



**ADMINISTRATION PORTUAIRE  
DE PORT ALBERNI  
CONTRAT DE CAMPING/DIRECTIVES**

**Conditions générales**

**Il est entendu et convenu par et entre les parties que ce contrat lie le client désigné plus haut et qu'il fait l'objet des conditions générales qui suivent :**

Lorsque le mot « campeur » est utilisé, il désigne la personne ou les personnes ou l'entreprise identifiée plus haut. Lorsque les mots « administration portuaire » sont utilisés, ils désignent l'Administration portuaire de Port Alberni.

Les règles, directives et dispositions qui suivent visent à assurer la sécurité, la protection et la jouissance des campeurs et des invités, ainsi qu'à faciliter une gestion efficace du terrain de camping du port de plaisance.

**1.0 Réservations:**

- a) L'Administration portuaire n'acceptera les réservations qu'à partir du 1 avril, 9h. Le 1 avril, les réservations ne seront acceptées que si elles parviennent par fax ou courriel. Les réservations faites en personne ne seront acceptées qu'après le 1 avril.  
Fax : 250-723-9842 Courriel : [chinacreek@portalberni.ca](mailto:chinacreek@portalberni.ca)
- b) Les réservations seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.
- c) Un dépôt de 50,00 \$ est requis pour une réservation. Ce dépôt sera considéré comme un frais d'administration et ne sera pas remboursé dans le cas d'une annulation. À l'arrivée, le dépôt de 50,00 \$ servira d'acompte sur les frais de camping.
- d) Un maximum de deux emplacements de camping peuvent être réservés en même temps. Un acompte distinct de 50.00\$ pour chaque emplacement est requis. L'acompte de 50.00\$ sera appliqué sur chaque emplacement à votre arrivée.
- e) Tout frais d'amarrage ou de camping doit être réglé à l'arrivée.
- f) Aucun remboursement ne sera accordé dans le cas d'un départ anticipé.

**2.0 Inscriptions:**

- a) Tous les visiteurs devant passer la nuit doivent passer au bureau pour s'inscrire.
- b) L'arrivée doit se faire après 13h. Le départ doit se faire avant 11h.
- c) Le solde des frais de camping doit être remis à l'arrivée.  
**Aucun remboursement ne sera consenti en cas de départ anticipé.**
- d) Des frais équivalant à une journée de camping seront imposés si l'heure de départ est dépassée.

**3.0 Indemnité:**

- a) Tous les campeurs, leurs agents ou invités, utilisant les commodités le font à leurs propres risques et conviennent d'indemniser et dégager de toute responsabilité l'Administration portuaire, ses servants, agents, employés ou contractants quant à toute perte, dommage ou blessure.
- b) Tout véhicule, embarcation, remorque ou véhicule récréatif sur les lieux le sont aux risques et périls de leur propriétaire et l'Administration portuaire ne sera responsable d'aucune perte ou d'aucun dommage subi sauf s'ils sont causés par la négligence de l'Administration portuaire ou ses employés.

- c) Les campeurs et leurs invités ne s'adonneront à une activité ni ne permettront que se déroule une activité qui, de l'avis de l'Administration portuaire ou du gestionnaire du site, pourrait nuire à la sécurité des autres utilisateurs de l'installation ou à leur jouissance des lieux, ou qui serait considérée comme étant nuisible ou dérangeante.
- e) Le gestionnaire du site et l'Administration portuaire pourront interpréter les conditions, clauses et covenants de ce contrat comme bon leur semblera.
- f) L'Administration portuaire pourra annuler ce contrat si le campeur, ses agents ou invités n'en respectent pas les clauses ou ne respectent pas un règlement ou règle régissant le port, ou les règlements de la pêche.

**Politique concernant les ours :** Parce que le terrain de camping est en zone de nature sauvage, il est inévitable qu'on croise des animaux sauvages. Les règles qui suivent visent à assurer la sécurité des campeurs, des clients, du personnel et de la faune.

**Ne pas les respecter peut entraîner l'expulsion du parc.**

- a) Tout congélateur ou réfrigérateur doit en tout temps être sécurisé au moyen d'un cadenas ou d'une sangle. Le cadenas ou la sangle doit être autorisé par le gestionnaire du terrain de camping.
- b) Toute glacière doit être remise dans un véhicule ou un véhicule récréatif. Toute cage à crevettes ou à crabes et tout appât doivent être remisés dans un véhicule, un véhicule récréatif ou dans un bateau amarré.
- c) Toute cage à crevettes ou à crabes et tout appât doivent être remisés dans un véhicule, un véhicule récréatif ou dans un bateau amarré.
- d) Tout déchet contenant de la nourriture doit être mis dans un sac en plastique fermé avec une attache et déposé dans une benne à rebuts.
- e) Il est interdit aux campeurs de fouiller dans les bennes à rebuts pour récupérer des canettes ou des bouteilles.
- f) La vaisselle sale et les ustensiles de cuisine ne doivent pas être laissés à l'extérieur après avoir été utilisés.
- g) Il est interdit aux campeurs de projeter des pièces pyrotechniques pour éloigner la faune.

**5.0 Conduite:**

- a) Les enfants doivent être surveillés en tout temps dans l'enceinte du parc.
- b) Aucun bruit après 23h! Aucune génératrice ne doit être en marche entre 22h et 7h. Veuillez éviter de faire fonctionner une génératrice pendant de longues périodes.
- c) Aucun feu n'est permis dans le parc, sauf dans les endroits désignés à cet effet. Il est interdit de couper du bois à brûler à l'intérieur du parc.
- d) Les boissons alcoolisées sont interdites partout dans le parc sauf dans votre emplacement de camping. L'ivresse, l'inconduite et la violence verbale ne seront tolérées d'aucune façon. Les motocyclettes et bicycles quatre roues sont interdits dans le parc. Les planches à roulettes, patins à roues alignées, scooters et bicyclettes sont interdits sur les cales du port de plaisance.
- e) La vitesse maximale permise dans le parc est 10 km à l'heure.
- f) Les animaux de compagnie doivent être en laisse en tout temps et ils sont interdits sur les cales du port de plaisance sauf pour être embarqués ou débarqués de votre bateau. Les propriétaires d'animaux de compagnie ont la responsabilité de nettoyer immédiatement les endroits salis par leur animal.

## **6.0 Assainissement**

- a) Il y a deux emplacements de décharge sanitaire dans le parc.
- b) Dans les camping-cars, l'utilisation de produits chimiques biodégradables dans les réservoirs à eaux usées et de raccords hermétiques pour les tuyaux du système sanitaire sont obligatoires.
- c) Personne ne déversera des eaux usées dans l'eau ou sur le sol, dans l'enceinte du parc.
- d) Il est interdit de laver de la vaisselle, nettoyer des poissons ou faire la cuisine dans les bâtiments où sont localisées les toilettes ou les salles de lavage.

## **7.0 Stationnement**

- a) Des droits de camping pourront être exigés pour tout véhicule ou remorque stationné hors de votre emplacement de camping.
- b) Les véhicules et remorques doivent avoir été inscrits dans les registres du bureau et afficher un reçu valide pour stationnement.
- c) Tout véhicule ou remorque laissé dans un endroit où le stationnement est interdit sera remorqué aux frais du propriétaire.
- d) Tout véhicule ou remorque garé dans une aire de stationnement désignée comme étant réservée aux handicapés et n'affichant pas d'étiquette désignant un chauffeur handicapé, sera remorqué aux frais du propriétaire.

## **8.0 Accès et droit d'entrée**

- a) La barrière permettant l'accès sera ouverte à la levée du jour.
- b) La barrière permettant l'accès sera fermée à 23h durant la saison du camping.
- c) La permission d'entrer sera accordée seulement aux clients inscrits qui possèdent les documents requis.
- d) Toute personne qui désire entrer après 23h doit obtenir d'avance l'approbation de la direction.

## **9.0 Eau**

- a) À cause de la pénurie d'eau durant les mois d'été, il est interdit de laver les bateaux, véhicules ou véhicules récréatifs.

## **POLITIQUES SUR LE CAMPING SAISONNIER**

Les conditions dans la section suivante s'appliquent aux campeurs saisonniers.

### **S1 Tarifs saisonniers:**

- I. Les tarifs pour le camping saisonnier sont en vigueur du 1er mai au 30 septembre.
- II. Les tarifs pour le camping saisonnier sont établis en fonction d'un groupe de deux personnes. Il y a des frais supplémentaires pour les personnes additionnelles, les enfants et les chiens.
- III. Si vous projetez d'occuper un emplacement avec votre unité avant le 1er mai ou après le 30 septembre, des droits de camping ou des frais de stationnement seront exigés. Pour camper avant le 1 mai, il faudra avoir l'approbation du gestionnaire de l'installation.

### **S2 Règlements concernant les installations:**

- I. L'amarrage d'un bateau dans le port de plaisance n'est pas compris dans les privilèges de camping saisonnier. L'amarrage est possible sur paiement d'un frais quotidien, hebdomadaire, mensuel, selon le principe du « premier arrivé, premier servi », ou annuel. Communiquez avec le bureau pour de plus amples renseignements.

- II. Seuls les campeurs inscrits au registre et leurs invités peuvent se prévaloir des privilèges de camping saisonnier. Les privilèges ou services accordés ne sont pas transférables et peuvent être retirés ou terminés par l'Administration portuaire de Port-Alberni n'importe quand et sans justification. L'allocation ou la réallocation d'un emplacement de camping, ou l'utilisation d'autres services, dépendent du gestionnaire du camping nommé par l'Administration portuaire. Le client inscrit doit être présent sur l'emplacement si d'autres personnes occupent l'unité de camping inscrite au registre.
- III. Seuls les campeurs inscrits au registre et leurs invités peuvent utiliser un emplacement saisonnier et une seule unité de camping est permise par emplacement de camping. Tout autre équipement, tel qu'un bateau, remorque ou véhicule, doit être placé à l'intérieur de l'emplacement ou être entreposé sur le terrain de stationnement à un coût additionnel.

### **S3 Politique sur les réservations et les annulations:**

- I. Le renouvellement d'une location d'emplacement de camping nécessite un dépôt de 100,00 \$ à verser avant de quitter l'emplacement saisonnier ou avant le 30 septembre. Une nouvelle réservation saisonnière nécessite un dépôt de 100,00 \$ à verser au moment de la réservation. Le solde dû est payable au plus tard le 31 mars de l'année qui suit. Le dépôt de 100,00 \$ ne sera pas remboursé dans le cas d'une annulation.
- II. **Les emplacements sont assignés selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».** Si un renouvellement d'emplacement saisonnier est effectué, la partie qui renouvelle peut choisir de garder son emplacement.
- III. Le non-respect de ces politiques entraînera une annulation des privilèges de camping.

## **SERVICES DISPONIBLES**

### **1.0 Restaurant:**

- a) Situé dans l'immeuble de bureau principal.
- b) Les heures d'ouverture sont affichées.
- c) Service de congélation de poisson.

### **2.0 Poste de ravitaillement en carburant:**

- a) Du carburant pour bateaux est disponible sur les lieux.
- b) Les heures d'ouverture sont affichées.

### **3.0 Propane:**

- a) Disponible au bureau principal.
- b) Veuillez demander au personnel quelles sont les heures d'ouverture et la marche à suivre.

### **4.0 Salle de lavage/Toilettes:**

- a) Les toilettes sont accessibles 24 heures par jour. La salle de lavage est ouverte de 7h à 23h tous les jours.
- b) Veuillez en aviser le bureau s'il manque des fournitures sanitaires dans les salles de toilettes, ou si vous remarquez d'autres problèmes.

### **5.0 Service postal:**

- a) Pour vous rendre service, nous apporterons vos lettres et cartes postales au siège social de l'Administration portuaire.
- b) Les clients saisonniers sont priés d'indiquer le numéro de leur emplacement sur toute correspondance.



**PORT ALBERNI PORT AUTHORITY**

2750 Harbour Road  
Port Alberni, BC V9Y 7X2  
Tel. (250) 723-5312

**VEUILLEZ REMPLIR ET RETOURNER CE DOCUMENT**  
**AU BUREAU PRINCIPAL**

Client: \_\_\_\_\_  
(en caractère d'imprimerie)

Emplacement: \_\_\_\_\_

Arrivée: \_\_\_\_\_

Départ: \_\_\_\_\_

**Je reconnais par la présente avoir lu et compris ces règles et politiques, et j'accepte de les respecter pendant la durée de ma location, et**

**Je, soussigné, reconnais avoir demandé d'utiliser la commodité indiquée et accepte de payer les frais afférents. J'ai lu, compris et accepte par la présente, les conditions générales décrites dans ce contrat.**

**Signature du campeur:** \_\_\_\_\_

**Date:** \_\_\_\_\_

**Approuvé par:** \_\_\_\_\_

**Gestionnaire:** \_\_\_\_\_

**Administration portuaire de Port Alberni**

**2750 Harbour Rd**

**Port-Alberni, C.-B.**

**V9Y 7X2**

**Téléphone: 250 723 5312**

**Fax: 250 723 1114**

**[www.portalberniportauthority.ca](http://www.portalberniportauthority.ca)**

**Canada**